



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.06

Objet :

RIFSEEP
Régime Indemnitaire
tenant compte des
fonctions, sujétions,
expertise et engagement
professionnel
(Modification de la
délibération
2021.14.10.04)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2026.118

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Septembre 2026**

Le 03 Septembre deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 28 Août 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Géraud, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :

M. LE DUEY Régis a donné procuration à M. AUBER François
Mme LEFEBVRE Angélique a donné procuration à M. COURSEAUX Pierrick
Mme MICHONNET Pascale, M. HAMEL Ludovic

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie
Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la délibération 2021.14.10.04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération 2017-66 relative au régime indemnitaire instauré au 1^{er} janvier 2018 nécessite d'être modifiée :

La réglementation précise que la délibération doit être réexaminée dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions d'un agent
- En cas de changement de cadre d'emploi d'un agent
- Et au moins tous les 4 ans

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal les principes du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé de L'IFSE et du CIA (le CIA est facultatif – versement annuel et non systématique d'une année à l'autre).

Chaque agent est classé par catégorie en fonction de son grade, ses missions, ses sujétions, ses responsabilités, son expertise.

Catégorie A : 4 groupes (G1 – G2 – G3 – G4) (Attaché)

Catégorie B : 3 groupes (G1 – G2 – G3) grade Animateur - Rédacteur

Catégorie C : 2 groupes (G1 – G2) autres grades.

CIA : seront intégrés dans ce régime indemnitaire (CIA) après l'entretien individuel de fin d'année par la manière de servir et les absences seront des critères d'attribution.

Montant sera versé sur le salaire de Décembre.

Le montant de l'indemnité sera notifié à chaque agent par un arrêté du Maire.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 197 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.06

Objet :

**RIFSEEP
Régime Indemnitaire tenant
compte des fonctions,
sujétions, expertise et
engagement professionnel
(Modification de la délibération
2021.14.10.06**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2026.119

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} aliéna de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 novembre 2017 relatif à l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2018 du RIFSEEP

Considérant qu'il convient de modifier au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions de l'agent,
- d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), ce complément n'est pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre. Le CIA est lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Monsieur le Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

1. MODIFICATION DES PLAFONDS DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement le CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel,

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué à chaque agent au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec les primes et indemnités instaurées précédemment dans la commune à savoir :



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.06

Objet :

**RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS,
EXPERTISE &
ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

**(Modification de la
délibération
2021.14.10.04)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- ✓ La prime d'administration et de technicité (I.A.T)
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Conditions de versement :

Le versement de l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, proratisé en fonction de la durée hebdomadaire,

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ✓ A moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite d'un concours

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA POUR LA COMMUNE

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, responsabilités, gestion d'un ou plusieurs services,
- ✓ Technicité, expertise,

Catégories A : 4 groupes (G1 – G2 – G3 – G4)

Catégories B : 3 groupes (G1 - G2- G3)

Catégories C : 2 groupes (G1 – G2)

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES (A)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Secrétaire de Mairie Encadrement intermédiaire, aide à la décision, expertise juridique, analyste financiers, participation aux projets stratégiques	16 000.00€

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	8 000.00€



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.06

Objet :

**RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS,
EXPERTISE &
ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

**(Modification de la
délibération
2021.14.10.04)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2026.121

CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat & expertise particulière Assistant à la Secrétaire de Mairie Responsabilité financière	5 000.00€
Groupe 2	Secrétariat Expertise particulière	4 000.00€

FILIERE ANIMATION Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	8 000.00€

FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	5 000.00€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	4 000.00€
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000.00€

FILIERE MEDICO SOCIALE Arrêté du 20 mai 2014

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DE L'IFSE PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière Agent d'exécution	4 000.00€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.06

Objet :

**RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS,
EXPERTISE &
ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

**(Modification de la
délibération
2021.14.10.04)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260903-2026030906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



FILIERE TECHNIQUE Arrêté du 28 avril 2015

CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	300.00€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	300.00€
Groupe 2	Agent d'exécution	300.00€

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Expertise particulière Agent d'exécution	300.00€

MODULATION DU C.I.A DU FAIT DES ABSENCES

Le C.I.A ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Octobre 2026.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE A COMPTER DU 01/10/2026

- ✓ De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ De modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 03 Septembre 2026

Le Maire
François AUBER

La Secrétaire de séance
Martine MAILLARD



M. Maillard



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 02

Convocation :

28 Août 2026

Délibération Numéro

2026.03.09.06

Objet :

**RIFSEEP
REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS,
EXPERTISE &
ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

**(Modification de la
délibération
2021-14-10-04)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20260903-2026030906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire
En cas de congés annuels, de congés de maternité ou adoption, de congés paternité,
l'IFSE est maintenu intégralement

2. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

LE PRINCIPE

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement fera l'objet d'un versement annuel, (en décembre)

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Le C.I.A pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES (A)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Encadrement intermédiaire, aide à la décision, expertise juridique, analyste financiers, participation aux projets stratégiques	1 000,00€

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Responsable d'un ou plusieurs services, Fonctions d'expertise, encadrant	500.00€

CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat Expertise particulière Responsabilité financière Assistante au responsable de service	300.00€
Groupe 2	Secrétariat Expertise particulière,	300.00€

FILIERE ANIMATION Arrêté du 19 mars 2015

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS (B)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	MONTANT DU CIA PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Responsable d'un service, Fonctions d'expertise, encadrant	500.00€